



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-87

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Don au secours populaire dans le cadre de l'aide humanitaire à Haïti

Le maire informe qu'il a été saisi d'une demande du secours populaire pour une subvention exceptionnelle suite au passage de l'ouragan Matthew à Haïti. Le bilan dépasse désormais les 1000 victimes et les personnes sans-abris se comptent en dizaine de milliers.

Le secours populaire est en lien étroit avec 6 partenaires sur place : les associations Concert Action, l'association Haïtienne des Citoyens pour le Développement, l'association contre l'enfance maltraitée, Aquadev, l'association Solidarité des paysans et amis de Gentillotte et la congrégation des Petits Frères de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide l'attribution d'une aide de 1000 € au bénéfice du secours populaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/10/2016
Reçu en préfecture le 24/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20161019-DELIB201686-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-86

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 culture

OBJET : Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles

L'activité d'entrepreneur de spectacles est règlementée de façon précise et les textes imposent que tout exploitant de salles de spectacles, doit être titulaire d'une licence « d'entrepreneur de spectacles ».

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 qui définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de région,

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans.

La commune souhaite renouveler la licence de diffuseur de spectacles pour les 3 catégories suivantes :

La catégorie 1 concerne la sécurité des lieux aménagés pour des spectacles. Elle est demandée notamment pour la salle des fêtes de la commune.

La catégorie 2 concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La catégorie 3 concerne les diffuseurs qui dans le cadre d'un contrat, fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacles en ordre de marche pour y accueillir son spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise le maire à renouveler la licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- Désigne Monsieur Jacques JULOUX, maire, comme « porteur des licences » pour les lieux exploités et Madame Cléa DUPORT, directrice du service culturel, comme « personne référente », chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-85

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalités

OBJET : Approbation de la convention avec Quimperlé Communauté relative au transfert des ZAE

Vu l'approbation du conseil communautaire, en date du 25 février 2016, de son pacte financier et fiscal pour la période 2016 – 2020,

Vu l'objectif 9 de ce pacte qui prévoit une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement,

Vu la compétence au 1^{er} janvier 2017, de la communauté pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité sur son territoire en lieu et place des communes,

Considérant l'étude technique et financière sur le transfert des zones communales portant sur le transfert de 18 zones situées sur 10 communes,

Considérant les coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées que représentent cet élargissement, qui seront difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains,

Considérant la possibilité pour les communes, aujourd'hui compétentes en matière de taxe d'aménagement, de reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient,

Considérant que les taux communaux de taxe d'aménagement ne sont pas aujourd'hui identiques puisqu'ils varient entre 1,50% et 4,00%,

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201685-DE

Considérant la nécessité d'assurer une équité entre les entreprises qui s'installeront ou se développeront sur les zones communautaires, il est proposé qu'un taux unique de taxe d'aménagement de 2,5% s'applique sur celles-ci. Ce taux correspond au taux moyen ou médian des taux communaux actuels.

Considérant le taux actuel unique de 2.5% sur l'ensemble du territoire voté par délibération n°2011-079 le 25 novembre 2011 par le conseil municipal de Clohars-Carnoët,

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires à Quimperlé communauté, jointe en **annexe 4**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE

La commune de xxxxxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2016, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2016, ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,

ET

Quimperlé communauté, représentée par M. Sébastien MIOSSEC, Président, agissant en vertu d'une délibération N° xxxxxxxx en date du 30/06/2016, certifiée conforme et exécutoire en date du 1/07/2016, ci-après dénommée « la communauté »,
D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la communauté, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités aménagées par la Communauté.

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal pour la période 2016-2020. L'objectif 9 de ce pacte prévoit la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. Quimperlé communauté doit pouvoir disposer des recettes fiscales lui permettant de financer les équipements publics qu'elle réalise dans ses zones d'activités et leur entretien. Ce pacte propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2016, de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de la totalité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Par délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2016, la Commune a instauré le reversement à Quimperlé communauté, le produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur la zone de yyyyyyyyyyy.

L'ensemble des autorisations d'occupation du sol délivrées à l'intérieur de cette zone est concerné.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201685-DE

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La Commune s'engage à reverser à la Communauté 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone concernée.

ARTICLE 4 MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le versement du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de la zone d'activités est annuel.

L'année N+1, la Commune reversera à la Communauté la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la zone de yyyyyyyyyyyyyy.

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la Commune transmettra à Quimperlé communauté un récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente. Sur la base de cet état, Quimperlé communauté émettra un titre de recettes.

Les reversements seront imputés, pour la commune, en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 et au chapitre 73 du budget annexe de la zone pour la communauté.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sans limitation de durée.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.

ARTICLE 8 : ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de la zone d'activités de yyyyyyyyyyyyyy
- Annexe 2 : Détail des parcelles de la zone d'activités de yyyyyyyyyyyyyy

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimperlé, le xxx/xx/xxxx, en 2 exemplaires originaux.

Pour Quimperlé communauté,
Le Président,

Pour la commune de xxxxxxxx,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201685-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUJIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-84

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalités

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2015 de Quimperlé Communauté

Rapporteur : M. Jacques JULOUX - Maire

Vu l'article L 5211-39 du CGCT qui impose aux EPCI d'envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2015 de Quimperlé Communauté (disponible sur le site de Quimperlé Communauté).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-83

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.5 régime indemnitaire

OBJET : indemnité de nuitée mini camp et classe transplantée

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 décembre 2013, à l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour les animateurs dans le cadre des séjours et mini-camps et pour les ATSEM, dans le cadre des classes transplantées,

Considérant l'absence de textes en la matière,

Considérant les conditions de travail des agents lorsqu'ils partent en voyage, responsables des enfants 24/24H sans bénéficier de véritables temps de pause,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de l'attribution de la prime suivante :

- ⇒ 50€ par nuitée pour les animateurs dans le cadre des mini camps.
- ⇒ 25 € par nuitée pour les ATSEM dans le cadre des classes transplantées.

La différence s'explique par le niveau de responsabilité assuré totalement par les animateurs, partiellement pour les ATSEM puisqu'elles sont mises à disposition de l'instituteur (trice) dans le cadre des classes transplantées.

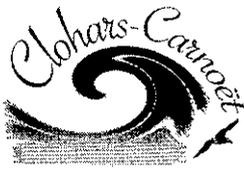
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-82

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 fiscalité

OBIET : Abattement spécial à la base de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides

Vu l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts fixant l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Vu l'article 120 de la loi de finances rectificatives pour 2006,

Vu la compétence de l'assemblée délibérante qui doit se prononcer avant le premier octobre pour rendre applicable la mesure au premier janvier de l'année suivante,

Considérant que les bénéficiaires de l'abattement sont listés dans le code général des impôts :

- Les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale
- Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) mentionnée aux articles L.821-1 et suivants de code de la sécurité sociale
- Les personnes atteintes d'une infirmité ou invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Les titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.214-3 du code de l'action sociale et des familles
- Les personnes habitant avec l'une des catégories de personnes précitées.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

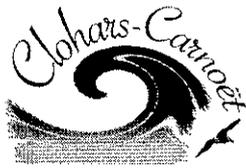
D. 629 212900910 2016 109 DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter un abattement spécial à la base de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides de **10%**. Cet abattement sera applicable à compter du 01 janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-81

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Demande de subventions et fonds de concours énergie pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la création d'un réseau de chaleur par chaudière bois déchiqueté :

Vu le projet envisagé par Habitat 29 de rénovation complète du bâtiment d'habitation (16 logements : 8 T2 - 7 T3 - 1 T4) situé derrière l'école de St Maudet,

Vu l'émergence au cours des discussions du désir de créer un réseau de chaleur par chaudière bois déchiqueté commun aux logements, à l'école et au restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux réunie le 01 septembre à l'élaboration d'une étude d'opportunité pour la création de ce réseau de chaleur,

Considérant l'attribution de l'étude au bureau ARMOEN pour un montant de 2 340€ en tranche ferme,

Considérant l'éligibilité de cette étude aux subventions de l'association AILE et au fonds de concours énergie de Quimperlé Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter :

- une subvention auprès de l'association AILE dans le cadre du plan Bois Energie Bretagne à hauteur de 70% soit 1 638 €.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

- le fonds de concours énergie auprès de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% du reste à charge de la limite de 80% de subventions soit 234€.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-80

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics

OBJET : EMDL : attribution complète des marchés

Vu la consultation lancée le 09 juillet dernier pour la construction de l'Espace Musique et Danse Ludothèque,

Vu l'allotissement du marché en 12 lots :

- Lot 1 : terrassement – gros œuvre
- **Lot 2 : charpente ossature et bardage bois**
- **Lot 3 : couverture et bardage métallique- étanchéité**
- **Lot 4 : façades vitrées – menuiseries extérieures**
- Lot 5 : serrurerie
- **Lot 6 : menuiseries intérieures**
- **Lot 7 : cloisons doublage plafonds**
- Lot 8 : Revêtements de sols souples – carrelage- faïence
- Lot 9 : parquet
- Lot 10 : peinture
- **Lot 11 : chauffage électrique – électricité courants forts**
- Lot 12 : plomberie - ventilation

Vu l'analyse du rapport des offres réalisée par la commission urbanisme travaux le 01 septembre,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 septembre dernier attribuant les lots 1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12.

Vu la décision de déclarer les autres lots infructueux,

Vu la nouvelle consultation parue le 07 septembre,

Considérant que le lot 2, initialement attribué à l'entreprise LE GALLO a fait l'objet d'une nouvelle consultation suite à la mise en liquidation de l'entreprise,

Considérant le montant total des travaux estimé par le maître d'œuvre à 1 369 000 € HT et 1 642 800 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les lots 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 11 conformément à l'avis de la commission urbanisme travaux du 11 octobre 2016 et présentés dans le tableau ci-dessous :

LOT	estimation du MOE	proposition du MOE	entreprise
1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	363 132,30 €	319 601,83 €	BATISOLE
2 CHARPENTE OSSATURE ET BARDAGE BOIS	275 206,81 €	293 650,29 €	ROLLAND
3A COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	87 695,30 €	117 000,31 €	LE MESTRE FRERES
3B ETANCHEITE ITE	35 400,40 €	33 700,00 €	LE MESTRE FRERES
4 FACADES VITREES MENUISERIES EXTERIEURES	101 114,32 €	125 198,32 €	LE PENNEC
5 SERRURERIE	36 049,45 €	31 182,41 €	LOBLIGEOIS
6 MENUISERIES INTERIEURES	59 789,34 €	71 721,46 €	LE PENNEC
7 CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDS	57 151,57 €	78 640,38 €	SOPLAC EUPHONIE
8 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES CARRELAGE FAIENCE	74 736,67 €	60 594,46 €	SOLS DE CORNOUAILLE
9 PARQUET	15 826,59 €	16 822,71 €	LE PENNEC
10 PEINTURE	36 928,71 €	29 000,00 €	LUCAS GUEGUEN
11 CHAUFFAGE ELECTRIQUE ELECTRICITE COURANTS FORTS	159 568,00 €	132 000,00 €	DOURMAP
12 PLOMBERIE VENTILATION	66 400,54 €	65 635,60 €	CLIMATECH
TOTAL HT	1 369 000,00 €	1 374 747,77 €	
TOTAL TTC	273 800,00 €	274 949,55 €	
	1 642 800,00 €	1 649 697,32 €	

CONTRE : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT
POUR :21

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/10/2016
Reçu en préfecture le 24/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-79

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 politique de la ville- habitat- logements

OBJET : Approbation du CRAC 2015 de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom.

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain. Notification à la SAFI du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2015 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :
594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

approuve le CRAC 2015, joint en annexe, arrêté des comptes au 31/12/2015, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 309 167 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2015,
- les prévisions de dépenses pour l'année 2016 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2016, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2017, soit 0 € HT.

CONTRE : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Commune de Clohars Carnoët
ZAC Les Hauts du Sénéchal**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité
- Situation au 31 décembre 2015 -**



4, rue du 19 mars 1962
29 018 Quimper Cedex

Tél. : 02.98.76.21.30
Fax : 02.98.52.11.24

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

SOMMAIRE

1	Rappel des caractéristiques de l'opération	4
1.1	Les éléments juridiques et administratifs	4
1.2	Les objectifs d'aménagement	5
2	Etat d'avancement de l'opération	6
2.1	Les acquisitions foncières	6
2.2	Le programme des travaux	6
2.3	Les cessions de l'opération	8
2.4	Les mouvements financiers à fin d'année 2015 et les prévisions pour l'année 2016	9
3	Données financières (cf. annexe)	12
	Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2015	12
4	Conclusion	14
5	Annexe : Documents financiers	15



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOËT
Arrêté au 31-12-2015

FICHE SIGNALÉTIQUE

COLLECTIVITE CONCEDANTE	Commune de Clohars Carnoët
OPERATION	ZAC Les hauts du Sénéchal
TYPE D'OPERATION	AMENAGEMENT
FORME D'INTERVENTION	CONCESSION
RECU EN PREFECTURE LE	24 mai 2012
DATE D'EFFET	15 juin 2012
DATE D'EXPIRATION	15 juin 2022
AVENANT	
APPROBATION CRAC PRECEDENT	CRAC 2014 approuvé en CM le 09-12-2015
DOSSIER SUIVI PAR	Nicolas JOUSSET – CEO SAFI

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE



1 - Rappel des caractéristiques de l'opération

1.1 Les éléments juridiques et administratifs

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Le site au travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface d'environ 16,8 ha. Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom. Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (35% des logements), dont environ 50 en locatif social.
- Environ 200 logements individuels (65% des logements), dont environ 40 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements).
- Une emprise d'environ 9 000 m² pour un équipement éducatif et de loisirs.

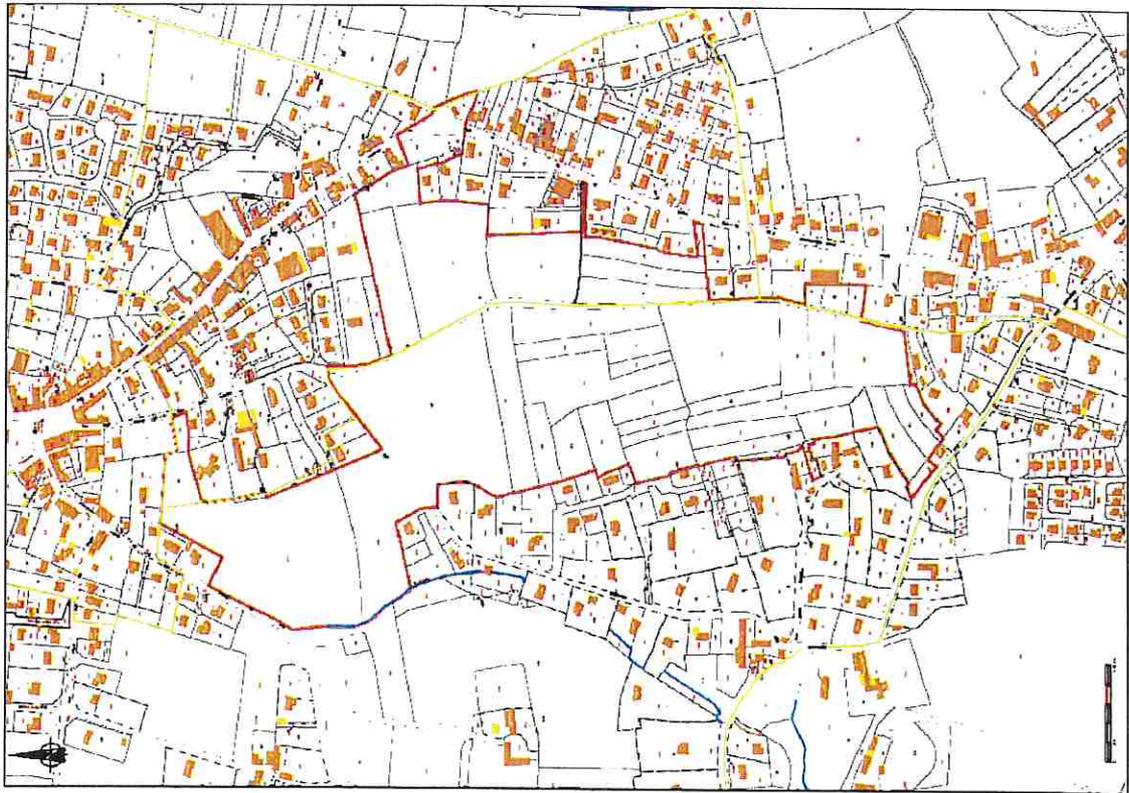
Ce programme d'environ 310 logements présente une densité de **27 logements/ha**.

- Un pourcentage de logements locatifs sociaux de l'ordre de 16 %.
- Un pourcentage de logements en accession aidée de l'ordre de 13 %.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain défini ci-dessus. Notification du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

1.2 Les objectifs d'aménagement



Périmètre de l'opération

Source : dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

Le périmètre opérationnel couvre une zone d'environ 16,8 Ha située à proximité du centre bourg de Clohars Carnoët.

Les objectifs d'aménagement exprimés par la commune de Clohars Carnoët visent principalement à :

- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

2 – Etat d'avancement de l'opération

2.1 Les acquisitions foncières

Les négociations foncières se sont poursuivies favorablement au cours de l'année 2015. Si certains contacts ont mis en évidence des duretés foncières impactant le passage pour la mise en œuvre de l'opération, d'autres ont permis d'envisager une accélération des acquisitions de terrains à l'amiable. En parallèle de la poursuite de ces négociations, et afin de garantir une maîtrise globale du foncier de la ZAC, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Les premières acquisitions ont été réalisées au cours de l'année 2015 et concernent les parcelles ci-dessous :

- Consorts Fleury : Parcelles AC115 / Surface : 5 084 m² pour un montant de 71 176 € HT en date du 19-10-2015
- Consorts Meilladec : Parcelle G983 / Surface : 2 040 m² pour un montant de 28 560 € HT en date du 03-11-2015
- Consorts L'Hyver : Parcelle G1011 / Surface : 1 758 m² pour un montant de 24 612 € HT en date du 17-11-2015
- Consorts Le Bloa : Parcelle G970 / Surface : 2 450 m² pour un montant de 34 300 € HT en date du 30-11-2015
- Consorts Audren : Parcelles G978 - AC97 - AD90 / Surface : 3 995 m² pour un montant de 55 930 € HT en date du 15-12-2015
- Consorts Meilladec : Parcelle G990 / Surface : 677 m² pour un montant de 9 478 € HT en date du 15-12-2015
- Consorts Rolland : Parcelles G974 - G975 - G976 - G977 - G2885 / Surface : 16 322 m² pour un montant de 228 508 € HT en date du 17-12-2015
- Consorts Breilivet : Parcelle AC533 / Surface : 591 m² pour un montant de 29 550 € HT en date du 22-12-2015

Global au 31/12/2015 : acquisition de 32 917 m² pour un montant de 482 114 € HT

2.2 Le programme des travaux

L'aménagement doit être opéré en 3 phases distinctes et autonomes suivant le plan ci-contre.

Il est prévu de réaliser, dans un premier temps, le Secteur Centre ainsi que le giratoire d'entrée Est. La mise en œuvre de ces travaux doit être lancée pour le 4^{ème} trimestre 2016.

Les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes en commission SAFI du 4-12-2015 :

- Lot 1 – Terrassement/Voirie/Assainissement : COLAS
- Lot 2 – AEP/Communication/Eclairage Public : Bouygues
- Lot 3 – Aménagements paysagers : Atlantic Paysages

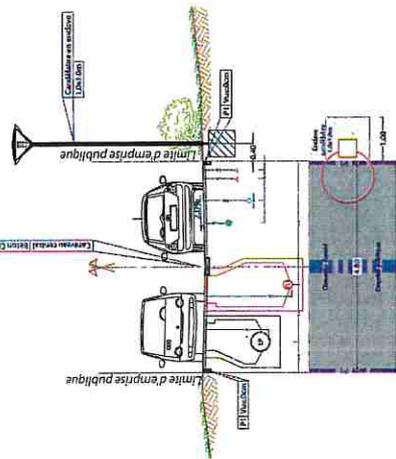
Parallèlement, le SDEF - maître d'ouvrage de la HT/BT - a confié la réalisation des travaux à Réseau Sud Bretagne.



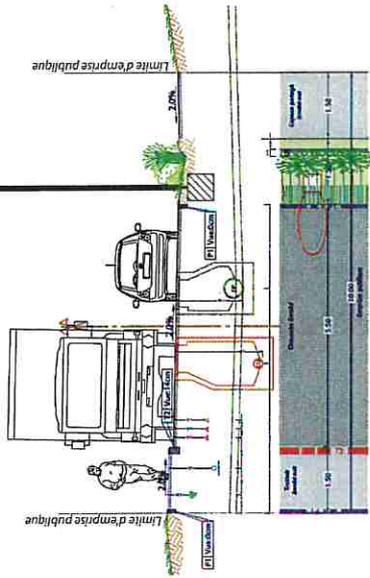
Rappel du programme de travaux :



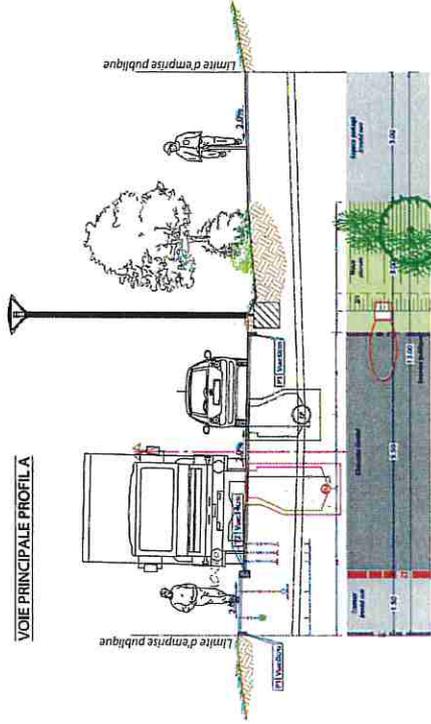
VOIE DE DESSERTTE MIXTE PROFIL B



VOIE PRINCIPALE PROFIL A REDUIT



VOIE PRINCIPALE PROFIL A



LÉGENDE :

TYPLOGIES DE LOGEMENTS :

	I - Iot individuel libre de constructeur
	MG - Maison individuelle groupée
	PELA - Maison individuelle groupée en accession sociale
	SC - Semi collectif privé
	SC social - Semi collectif locatif social
	C - logements collectifs privés
	C social - logements collectifs sociaux

EMPRISE POUR EQUIPEMENTS PUBLICS

Maisons

Logements collectifs ou semi-collectifs

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

28 Les cessions de l'opération

Aucune cession ne s'est produite au cours de l'année 2015.

Pour rappel, suite aux études topographiques et études AVP, notamment sur les aspects techniques, menées au cours de l'année 2013, une optimisation du plan de zonage a permis de revoir à la marge les éléments programmatiques de l'opération.
 Ce travail avait notamment permis d'augmenter les surfaces cessibles de la ZAC. Le programme prévisionnel de logement n'a pas évolué au bilan CRAC 2015.

Evolution du programme de logements :

	Bilan initial Nb logements	CRAC 2014 Nb logements	CRAC 2015 Nb logements
Programmes privés			
Habitat collectifs	30	20	20
Habitat semi collectifs	29	42	42
Habitat groupé type MIG	71	66	66
Lots libres	90	94	94
Programmes sociaux			
Habitat groupé PSIA	39	31	31
Habitat semi collectifs	25	30	30
Habitat collectifs	23	18	18
	307	301	301

Commerces : 5 cellules en Rdc d'habitat collectif

Réserve foncière pour équipement public : 9 000 m²



2.4 Les mouvements financiers à fin d'année 2015 et les prévisions pour l'année 2016

2.4.1 : arrêté des comptes au 31 décembre 2015 :

- **670 037 € HT** soit 8,06 % de dépenses ont été constatées dont :
 - Terrains, acquisitions et frais fonciers : 483 907 € HT
 - Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre : 109 547 € HT
 - Travaux : 0 € HT
 - Frais de société : 68 217 € HT
 - Frais financiers : 1 481 €
 - Frais divers : 6 885 € HT
- **220 003 € HT** soit 2,65 % des recettes ont été constatées dont :
 - Cessions programmes privés : 0 € HT
 - Cessions programmes sociaux : 0 € HT
 - Cessions commerces : 0 € HT
 - Cessions programme équipement public : 0 € HT
 - Cessions foncières diverses : 0 € HT
 - Participation communale : 220 000 € HT
 - Subvention : 0 € HT
 - Produits financiers : 3 €

Les dépenses liées aux acquisitions foncières et aux honoraires de conception de la ZAC constituent l'essentiel des débours au 31/12/2015.

❖ **Trésorerie de l'opération au 31/12/2015 : - 450 034 € HT**

Le solde négatif de la trésorerie de l'opération au 31/12/2015 s'explique par le fait qu'aucune demande d'emprunt n'a été formalisée au cours de l'année 2015. Le montant de trésorerie négative à ce stade de l'opération ne justifiant pas une telle demande auprès des organismes bancaires. L'opération étant actuellement financée par le pool de financement de la SAFI dédié aux opérations d'aménagement.

Afin de financer les acquisitions foncières engagées en 2015 et la mise en œuvre des travaux en 2016, la contractualisation d'un emprunt d'environ 2,4 millions d'euros sera nécessaire au cours de l'année 2016. Un deuxième emprunt d'environ 1,3 millions d'euros devrait être contractualisé en 2017 pour financer les dernières acquisitions foncières ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement du Secteur Centre et du giratoire d'entrée Est de l'opération.

2.4.2 : Prévisionnel des dépenses sur l'année 2016 :

2.4.2.1 Terrains, acquisitions et frais fonciers

Le montant de 1 731 681 € HT correspond essentiellement à l'acquisition des terrains dont les négociations à l'amiable se déroulent favorablement. Dans une moindre mesure, les dépenses concernent aussi la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.4.2.2 Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre

Le montant de 26 370 € HT correspond notamment à la poursuite des études en vue d'établir le CPRAPE (Cahier des Prescriptions et des Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales), annexe du CCT (Cahier de Cession de Terrain) de la ZAC ainsi que les honoraires de suivi de travaux prévus d'être lancés au 4^{ème} trimestre 2016. Les dépenses concernent aussi des travaux de géomètre pour des relevés complémentaires nécessaires aux négociations foncières.

2.4.2.3 Travaux

Le montant de 280 000 € HT correspond aux travaux du giratoire en entrée Est de l'opération, ainsi que les travaux de terrassement du Secteur Centre qui seront mis en œuvre au cours du 4^{ème} trimestre 2016.

2.4.2.4 Frais de société

Le montant de 32 663 € HT correspond à la rémunération de la SAFI sur l'année 2016, soit :

- 4 000 € HT en conduite générale d'opération
- 18 663 € HT de rémunération proportionnelle aux dépenses TTC constatées
- 10 000 € HT de rémunération liée à la mission de négociation foncière et mise en œuvre de la DUP

2.4.2.5 Frais financiers

Le montant de 1 807 € HT correspond aux frais liés au découvert de trésorerie sur l'année 2016.

2.4.2.6 Frais divers

Le montant de 55 271 € HT correspond essentiellement à la redevance archéologique pour les fouilles préventives mises en œuvre sur 50 % du foncier de la ZAC (Secteurs Nord et Centre) au cours du 2^{ème} trimestre 2016. Les dépenses concernent aussi les frais de publications diverses, de reprographie, de diagnostics et d'aléas et imprévus.

2.4.3 : Prévisionnel des recettes sur l'année 2016 :

2.4.3.1 Cessions programmes privés

Aucune cession de programmes privés n'est prévue sur l'année 2016.

2.4.3.2 Cessions programmes sociaux

Aucune cession de programmes sociaux n'est prévue sur l'année 2016.

2.4.3.3 Cessions commerces

Aucune cession de commerces n'est prévue sur l'année 2016.

2.4.3.4 Cessions programme équipement public

Aucune cession de foncier lié aux futurs équipements publics n'est prévue sur l'année 2016.

2.4.3.5 Cessions foncières diverses

Aucune cession diverse n'est prévue sur l'année 2016.

2.4.3.6 Participation communale

Aucune participation communale n'est prévue d'être versée au cours de l'année 2016.

Pour information, la participation communale prévue d'être versée au cours de l'année 2017 est de 0 €.

2.4.3.7 Subventions

Aucune subvention n'est prévue d'être perçue sur l'année 2016.

2.4.3.8 Produits financiers

503 € de produits financiers sont prévus sur l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

3 - Données financières (cf. annexe)

Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2015

Dépenses

- Le poste « Terrains, acquisitions et frais fonciers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2015 : 2 691 897 € HT.
- Le poste « Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2015 : 267 000 € HT.
- Le poste « Travaux » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2015 : 4 085 057 € HT.
- Le poste « Frais de société » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2015 : 623 385 € HT.
- Le poste « Frais financiers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2015 : 327 315 € HT.
- Le poste « Frais divers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2015 : 314 513 €.

↳ **En global, les dépenses du bilan CRAC 2015 ne subissent pas de variation par rapport au bilan CRAC 2014.**

❖ Recettes

- Les prix de cession des parcelles est identique à celui du bilan CRAC 2014 :

Programmes privés

- Lots Habitat collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat semi collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat groupé type MIG : 95 € HT/m² + redevance archéo
- Lots libres : 95 € TTC/m² + redevance archéo

Programmes sociaux

- Lots Habitat groupé PSLA : 9 000 € HT/Logts
- Lots Habitat semi collectifs : 5 000 € HT/Logts
- Lots Habitat collectifs : 5 000 € HT/Logts

Commerces : 140 € HT/m² de SP (surface de plancher)

Réserve foncière pour équipement public : 50 € HT/m²

Cessions foncières diverses : suivant avis des domaines + frais de portage

Soit une recette foncière globale de 7 712 125 € HT (surface cessible estimée à 98 500 m²).

- Le poste « Participation communale » reste inchangé à hauteur de 594 479 € HT.
- Le poste « Subventions » reste inchangé à hauteur de 0 € HT.
- Le poste « Produits financiers » reste inchangé à hauteur de 2 563 € HT.

➤ **En global, les recettes du bilan CRAC 2015 ne subissent pas de variation par rapport au bilan CRAC 2014.**

4 - Conclusion

Au cours de l'année 2015, les études pré-opérationnelles ont été finalisées en vue de la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises de Travaux dont les marchés ont été attribués en fin d'année 2015.

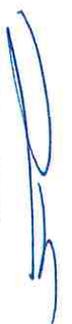
Les négociations foncières à l'amiable, menées conjointement avec la Procédure d'utilité Publique, ont permis d'avoir une meilleure lisibilité de la mise en œuvre des travaux d'aménagement et ont permis l'acquisition des premières parcelles à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Les objectifs pour cette année 2016 sont de :

- Finaliser les études EXE en vue de lancer les travaux du Secteur Centre et du giratoire en entrée Est de l'opération au cours du 4^{ème} trimestre 2016,
- Notifier les marchés de travaux,
- Finaliser le CPRAPE (Cahier des Prescriptions et des Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales), annexe du CCCT (Cahier de Cessions de Charge de Terrain),
- Poursuivre les négociations à l'amiable d'acquisition du foncier et acquérir notamment les parcelles concernées par la première phase de travaux,
- Poursuivre en parallèle la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Procéder aux fouilles archéologiques préventives sur les secteurs Centre et Nord de la ZAC,
- Lancer la pré-commercialisation des lots à bâtir sur le Secteur Centre de la ZAC.

Quimper le 3-10-2016

Signatures :

Le Directeur Général Philippe Beaudoux	
Le Responsable comptable et financier Stéphane Audebert	
Le Chargé d'opérations Nicolas JOUSSET	



5 – Annexe : Documents financiers

CR 213 - ZAC Les Hauts du Sénéchal - Clohars Carnoët

(en euros HT)

Désignation	Bilan CRAC 2014	Réalisé au 31/12/2015	Année 2016	Année 2017	Au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2015	Ecart
Dépenses							
Terrains, acquisitions et frais fonciers	2 691 897	483 907	1 519 495	637 023	51 472	2 691 897	0
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre	267 000	109 547	26 370	32 500	98 583	267 000	0
Travaux	4 085 057	0	280 000	658 500	3 146 557	4 085 057	0
Frais de société	623 385	68 217	32 663	62 342	460 163	623 385	0
Frais financier	327 315	1 481	1 807	27 158	296 869	327 315	0
Frais Divers	314 513	6 885	55 271	56 310	196 047	314 513	0
Total des dépenses	8 309 167	670 037	1 915 606	1 473 833	4 249 691	8 309 167	0
Recettes							
Cessions programmes privés	6 554 125	0	0	322 500	6 231 625	6 554 125	0
Cessions programmes sociaux	519 000	0	0	0	519 000	519 000	0
Cession commerces	105 000	0	0	0	105 000	105 000	0
Cession programme équipement public	450 000	0	0	0	450 000	450 000	0
Cessions foncières diverses	84 000	0	0	0	84 000	84 000	0
Participation communale	594 479	220 000	0	0	374 479	594 479	0
Subvention	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	2 563	3	503	506	1 551	2 563	0
Total des recettes	8 309 167	220 003	503	323 006	7 765 655	8 309 167	0

Trésorerie cumulée (fin d'année)	-450 034	146 708	27 767	0
-----------------------------------------	----------	---------	--------	---

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DEL B201679-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE

**ZAC Les Hauts du Sénéchal
Clohars Carnoët**

Projet de délibération pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2015 :

EXPOSE :

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom. Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain. Notification à la SAFI du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012. Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2015 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 (CRAC),
Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,
Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 15 juin 2012.

Décide,

D'approuver le CRAC 2015, arrêté des comptes au 31/12/2015, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 309 167 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2015,
- les prévisions de dépenses pour l'année 2016 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2016, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2017, soit 0 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20161019-DELIB201679-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/10/2016
Reçu en préfecture le 24/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20161019-DELIB201678-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-78

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : demande de subvention à l'agence de l'eau concernant le dispositif d'auto-surveillance des postes de refoulement

Vu le courrier du 05 janvier 2015 du service de police de l'eau de la DDTM attirant l'attention de la collectivité sur la nécessité d'optimiser la gestion des réseaux de collecte des eaux usées afin de réduire les apports d'eaux parasites sur les ouvrages épuratoires et de limiter les rejets d'eaux brutes dans le milieu récepteur,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à cette exigence réglementaire, la commune a prévu d'équiper de dispositifs de surveillance l'ensemble des postes de relèvement. Ces dispositifs diffèrent en fonction de la nature des postes,

Considérant que cette opération est éligible aux subventions de l'agence de l'eau inscrites dans son 10^{ème} programme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise le maire à solliciter les subventions de l'agence de l'eau pour les travaux d'équipement des postes en dispositifs d'auto-surveillance à hauteur de 80% du montant total.

Pour information, les travaux sont estimés à ce jour à 75 000€ HT (90 000€ TTC), soit une subvention de l'agence de l'eau de 60 000€.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

D. 029-21290316-20161015-DELIB201678-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-77

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Autorisation de signer la convention financière avec le SDEF pour l'effacement des réseaux devant l'entrée de la ZAC, rue de Lannevain

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux devant l'entrée de la future ZAC, rue de Lannevain.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars Carnoet afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF .

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. 12 342.00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) 1 547.00 € HT

Soit un total de 13 889.00. € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 12 342.00€
- Financement de la commune :
0.00 € pour la basse tension

1 856.40 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 1856.40. €

Concernant les travaux situés rue de Lannevain qui ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 1 856.40 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 1 856.40. euros
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-76

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Autorisation de signer la convention financière avec le SDEF pour l'effacement des réseaux sur Doelan- Beg Ar Lann

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux à Doëlan, Beg Ar Lann

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T. 167 546.00 € HT
- Eclairage Public 41 607.00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) 47 127.00 € HT

Soit un total de 256 280 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 195 970.55€
- Financement de la commune :

0.00 € pour la basse tension
24 964.20 € pour l'éclairage public

35 345.25€ pour les télécommunications

Soit au total une participation de 60 309.45. €

Concernant les travaux à Doëlan, Beg Ar Lann, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à : 35 345.25 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et le versement d'une participation estimée à un montant de 60 309.45 euros
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/10/2016
Reçu en préfecture le 24/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20161019-DELIB201675-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Décision Modificative n°2 - budget assainissement

Vu la prévision budgétaire de 2100 € en prévision d'éventuels titres annulés,
Vu la régularisation de titre réalisée pour un montant de 2400€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à prendre la décision modificative n°2 suivante :

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE 2016-02**

Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
67	673	titres annulés	2 100,00 €	300,00 €	2 400,00 €
011	618	divers	500,00 €	-300,00 €	200,00 €
TOTAL				0,00 €	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2016-75 Page 1 sur 1





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 24/10/2016
Reçu en préfecture le 24/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900310-20161019-DELIB201674-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Décision Modificative n°1 - budget principal

Vu la transmission tardive par le service comptable du SDIS du solde restant à payer pour la construction de la caserne,

Vu l'absence de crédit au budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante :

Budget principal							
DECISION MODIFICATIVE 2016-01							
Chapitre	Article M 14	Article Commu	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES							
204	204132	204132	fonds de concours bâtiment et install°	150 000,00 €	48 000,00 €	198 000,00 €	020 administ° gnrale
21	21111	21111	terrains nus	369 913,00 €	-35 000,00 €	334 913,00 €	020 administ° gnrale
TOTAL DEPENSES				519 913,00 €	13 000,00 €	532 913,00 €	
RECETTES							
204	204132	204132	subvention bâtiment et install°	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	020 administ° gnrale
TOTAL RECETTES				0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

Marc CORNIL, Stéphane FARGAL
ID : 029-212900310-20161019-DELIB201674-DE

ABSTENTION : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Véronique GALLIOT,
Françoise Marie STRITT
POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-73

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Classement d'office transfert des voies

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2015, décidant le lancement d'une procédure de classement d'office au profit de la Commune, sans indemnité, de parcelles à l'usage de voies pour :

- ✓ L'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec,
- ✓ le clos de Langlazic,
- ✓ la rue des Hortensias,
- ✓ l'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen,
- ✓ La Grange,
- ✓ la rue de Lann Franou,
- ✓ la route de Kernoal-Kerlou,
- ✓ Kerantrodec,
- ✓ la route de Porsmoric,
- ✓ Pen Liorziou

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mars au 14 avril 2016,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur qui note dans son rapport d'enquête :

« J'émet un avis favorable au classement d'office des voies suivantes :

- ✓ l'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec,
- ✓ le clos de Langlazic,

- ✓ la rue des Hortensias,
- ✓ l'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen,
- ✓ la Grange,
- ✓ la rue de Lann Franou,
- ✓ la route de Kernoal-Kerlou,
- ✓ Kerantroadec,
- ✓ la route de Porsmoric,
- ✓ Pen Liorziou

Pour la route de Kernoal-Kerlou, je recommande à la Commune de réaliser un bornage contradictoire pour les parcelles faisant l'objet de contestations de la part des propriétaires. »

Vu la délibération en date du 9 juillet 2016 du Conseil municipal rendant un avis favorable au projet de classement d'office,

Considérant la contestation du ou des propriétaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du préfet un arrêté pour permettre le classement d'office des parcelles de :

- ✓ La Grange : AO 372 - AO 373 - AO 370 regroupées en AO 414
- ✓ la route de Kernoal-Kerlou : D 2707 - D 2700 - D 2732 - D 2717 - D 2718 - D 2720 - D 2709 - D 2711 - D 2730 - D 2713 - D 2714 - D 2725 - D 2727 - D 2704 - D 2734 - D 2701 - D 2723 (*bornage contradictoire en cours*)
- ✓ la route de Porsmoric : C 1190 - C 1195 - C 1198 - C 1199 - C 1203 - C 1206 - C 1207 - C 1210 - C 1211 - C 1214 - C 1215 - C 1218 - C 1395 - C 1453 - C 1454

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le préfet pour la prise d'un arrêté permettant le classement d'office des parcelles de :

- ✓ La Grange : AO 372 - AO 373 - AO 370 regroupées en AO 414
- ✓ la route de Kernoal-Kerlou : D 2707 - D 2700 - D 2732 - D 2717 - D 2718 - D 2720 - D 2709 - D 2711 - D 2730 - D 2713 - D 2714 - D 2725 - D 2727 - D 2704 - D 2734 - D 2701 - D 2723 (*bornage contradictoire en cours*)
- ✓ la route de Porsmoric : C 1190 - C 1195 - C 1198 - C 1199 - C 1203 - C 1206 - C 1207 - C 1210 - C 1211 - C 1214 - C 1215 - C 1218 - C 1395 - C 1453 - C 1454
- ✓

CONTRE : Françoise Marie STRITT

ABSTENTION : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2016

L'an Deux Mille seize, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL

Secrétaire de séance : Joël LE THOER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 24 octobre 2016

DELIBERATION n° 2016-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Classement d'office transfert des voies

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2015, décidant le lancement d'une procédure de classement d'office au profit de la Commune, sans indemnité, de parcelles à l'usage de voies pour :

- ✓ L'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec,
- ✓ le clos de Langlazic,
- ✓ la rue des Hortensias,
- ✓ l'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen,
- ✓ La Grange,
- ✓ la rue de Lann Franou,
- ✓ la route de Kernoal-Kerlou,
- ✓ Kerantrodec,
- ✓ la route de Porsmoric,
- ✓ Pen Liorziou

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mars au 14 avril 2016,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur qui note dans son rapport d'enquête :

« J'émet un avis favorable au classement d'office des voies suivantes :

- ✓ l'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec,

- ✓ le clos de Langlazic,
- ✓ la rue des Hortensias,
- ✓ l'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen,
- ✓ la Grange,
- ✓ la rue de Lann Franou,
- ✓ la route de Kernoal-Kerlou,
- ✓ Kerantroadec,
- ✓ la route de Porsmoric,
- ✓ Pen Liorziou

Pour la route de Kernoal-Kerlou, je recommande à la Commune de réaliser un bornage contradictoire pour les parcelles faisant l'objet de contestations de la part des propriétaires. »

Vu la délibération en date du 9 juillet 2016 du Conseil municipal rendant un avis favorable au projet de classement d'office,

Considérant l'absence de contestation du ou des propriétaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, classe d'office les parcelles des voies suivantes dans le domaine public :

- ✓ l'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec : AH 243 - AH 368
- ✓ le clos de Langlazic : E 1224 - E 1222 - E 1122 - E 1706
- ✓ la rue des Hortensias : G 1903
- ✓ l'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen : G 1812 - G 1813
- ✓ la rue de Lann Franou : AR 485 - AR 564 - AR 488 - AR 567 - AR 569 - AR 581 - AR 583 - AR 571 - AR 573 - AR 575 - AR 577 - AR 579
- ✓ Kerantroadec : B 1115 - B 1116
- ✓ Pen Liorziou : E 1865

VOTE :

CONTRE : Françoise Marie STRITT

ABSTENTION : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.